

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS A LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE****Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJP/2024-42 du Président de l'Université en date du 29 février 2024 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 4 avril 2024 ;

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges – Secteur 2**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Bureau de vote Tanneurs

Inscrits : 182 Votants : 51 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 51	Marjolaine MARTIN : 20 suffrages Anna KRYKUN : 19 suffrages Lucie ANGEL : 12 suffrages
---	--

Bureau de vote Jaurès

Inscrits : 6 Votants : 5 Bulletins blancs et nuls : 1 Suffrages exprimés : 4	Marjolaine MARTIN : 1 suffrage Anna KRYKUN : 3 suffrages Lucie ANGEL : 0 suffrages
---	--

Bureau de vote Pont-Volant

Inscrits : 34 Votants : 8 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 8	Marjolaine MARTIN : 3 suffrages Anna KRYKUN : 5 suffrages Lucie ANGEL : 0 suffrages
--	---



Bureau de vote Deux-Lions et Grandmont

Inscrits : 43 Votants : 14 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 14	Marjolaine MARTIN : 7 suffrages Anna KRYKUN : 6 suffrages Lucie ANGEL : 1 suffrages
--	---

Taux de participation : 29,43 %

Au total :

Marjolaine MARTIN obtient : 31 suffrages

Anna KRYKUN obtient : 33 suffrages

Lucie ANGEL obtient : 13 suffrages

Article 2 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamée élu :

TITULAIRE
Anna KRYKUN

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 5 avril 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 05 AVR. 2024 Transmise au Recteur le :
---	---

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Annexe

Composition actualisée de la CFVU Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

TITULAIRES	LISTE	Secteur
CHATEIGNER Frédéric	L'université ENSEMBLE	Disciplines juridiques, économiques et de gestion
DALLET-CHOISY Sandrine	Portons tous les talents !	Sciences et technologies
DE RUNZ Cyril	L'université ENSEMBLE	Sciences et technologies
GERMON Stéphanie	Portons tous les talents !	Disciplines de santé
KRYKUN Anna	L'université ENSEMBLE !	Lettres et sciences humaines et sociales
LOUDIN Frederica	Portons tous les talents !	Disciplines juridiques, économiques et de gestion
VERGOTE Jackie	Autrement 2020	Disciplines de santé
DESSAUX Pierre-Antoine	Autrement 2020	Lettres et sciences humaines et sociales